

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Cramant, sous la Présidence de Monsieur PINVIN Denis, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 18 mai 2020

Membres présents : Tous les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame BONNINGRE Sophie.

SESSION À HUIS CLOS :

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Considérant la nécessité du respect des distances de sécurité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de se réunir et de délibérer :

- dans la salle polyvalente de Cramant afin de garantir le respect des distances de sécurité,
- à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

1. Installation des Conseillers Municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PINVIN Denis, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme BONNINGRE Sophie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire :

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme TERPLAN Carole et Mme BARBIER Delphine.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GERALDY Claude	14	quatorze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur GERALDY Claude a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur GERALDY Claude élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNINGRE Sophie	14	quatorze

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame BONNINGRE Sophie a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SIMON Jérôme	14	quatorze

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur SIMON Jérôme a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TERPLAN Carole	14	quatorze

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame TERPLAN Carole a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FENELON Xavier	8	huit
GRANDREMY Thierry	7	sept

3.4.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur FENELON Xavier a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

DÉLÉGATIONS AU MAIRE ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L2122-22 et 23 donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour toute la durée de son mandat un certain nombre d'attributions.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3/ De passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 5/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7/ De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 8/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 9/ D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 10/ D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 11/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux.
- 12/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L. 2123-20 et suivants relatif aux indemnités de fonction des élus,

Vu la circulaire NOR/INTB1407194 N du 24 mars 2014 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2123-23 du même code, que l'indemnité des maires est, de droit, fixée à 100%,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé,

Considérant que seul l'exercice de la fonction (délégation) permet l'attribution d'une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2020 une population totale de 907 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer comme suit, à compter du 23 mai 2020, les indemnités de fonction des élus :

L'indemnité du Maire, M. GERALDY Claude à 100%, du montant de référence, soit 1 567,43 € Mensuel (Brut 1027 en vigueur au 01/01/2020)

Les indemnités aux adjoints, aux pourcentages suivants, du montant de référence :

(Valeur au 01/01/2020)

* 1 ^{er} adjoint, Mme BONNINGRE Sophie	100 % soit 416,17 €,
* 2 ^{ème} adjoint, M. SIMON Jérôme	100 % soit 416,17 €,
* 3 ^{ème} adjoint, Mme TERPLAN Carole	100 % soit 416,17 €,
* 4 ^{ème} adjoint, M. FENELON Xavier.....	100 % soit 416,17 €.

De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Le maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, de créer, les commissions suivantes et d'élire les membres du conseil qui y siégeront.

Intitulé de la commission	Nom des conseillers municipaux membres
Petite enfance, éducation scolaire et périscolaire	Président : SIMON Jérôme Membres : BARBIER Delphine, CROCHET Nathalie, OUDOT Benoît, OYANCE Céline et PREVOSTAT Angéline.
Fêtes et cérémonies, animations, jeunesse et sports	Président : TERPLAN Carole Membres : BARBIER Delphine, GRANDREMY Thierry, RODRIGUES Joao, SELINGER Laëtitia et SIMON Jérôme.
Chemins viticoles et forestiers	Président : SIMON Jérôme Membres : MARTINS Filipe, OUDOT Benoît, OYANCE Céline et RODRIGUES Joao.
Voiries, réseaux et circulation	Président : FENELON Xavier Membres : GRANDREMY Thierry, OUDOT Benoît, MARTINS Filipe et TERPLAN Carole.
Urbanisme, gestion du patrimoine (bâtiments, aires de jeux), cimetière	Président : BONNINGRE Sophie Membres : FENELON Xavier, MARTINS Filipe, OUDOT Benoît et PREVOSTAT Angéline.
Tourisme, attractivité du village et fleurissement	Président : TERPLAN Carole Membres : BARBIER Delphine, CROCHET Nathalie, OYANCE Céline, RODRIGUES Joao et SELINGER Laëtitia.
Affaires financières et budgétaires	Président : GERALDY Claude Membres : GRANDREMY Thierry, SELINGER Laëtitia, TERPLAN Carole et VALLEE Éric.
Communication, internet, journal communal	Président : BARBIER Delphine Membres : BONNINGRE Sophie, CROCHET Nathalie, GRANDREMY Thierry et PREVOSTAT Angéline.
3 ^{ème} âge et handicap, action sociale (CCAS)	Président : BONNINGRE Sophie Membres : MARTINS Filipe, PREVOSTAT Angéline, SELINGER Laëtitia et VALLEE Éric.
Commission d'appels d'offres	Président : GERALDY Claude Membres : FENELON Xavier, GRANDREMY Thierry, MARTINS Filipe, TERPLAN Carole et VALLEE Éric.
Commission de contrôle des listes électorales	Conseiller Municipal : BARBIER Delphine

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11h30.

Fait à CRAMANT, le 25 mai 2020
Le Maire,
Claude GERALDY

